



A. INTRODUCTION

L'objectif de ce sous-dossier est double :

- 1- IDENTIFIER ET ANALYSER LES RISQUES** auxquels le territoire de la commune peut être confronté, en partie ou en totalité, **DU FAIT DES ALEAS** qui peuvent survenir ;
- 2- DONNER LA CONDUITE A TENIR** (consignes de sécurité) par la population en fonction du risque considéré.

La définition des différents aléas, ainsi que les consignes de sécurité, sont extraites du DDRM.

Le diagnostic des risques se base sur les informations contenues dans le PPR établi en juin 2001.



B. RISQUES NATURELS

1. LES INONDATIONS

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. (extrait DDRM Haute-Savoie, édition 2009)

1.1. Les différents types d'inondations

- **Les inondations dites de plaine**, dues à une montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- **Le ruissellement en secteur urbain**. Lors de pluies de très fortes intensités (orages violents), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les toitures, les chaussées et toutes les surfaces imperméabilisées. Si, lors de ce type d'inondation, les dommages sur les personnes sont peu importants, c'est ce type de phénomène qui occasionne le plus de dégâts matériels par l'inondation des caves, des garages, des parkings et la détérioration des réseaux et des chaussées ;
- **Les crues torrentielles**. Ce phénomène se rencontre dans toutes les zones montagneuses. Il est la conséquence de la forte pente des cours d'eau qui assure un transit rapide de l'eau de pluie et des fortes intensités pluviométriques dues aux phénomènes orageux. Outre le débit liquide, ce type d'inondation s'accompagne du transport de branches, voire d'arbres entiers et de matériaux solides en grande quantité. Du fait de la violence du phénomène, il est très difficile d'intervenir efficacement pendant la catastrophe. Enfin, sa très courte durée le rend difficile à prévoir ;
- **Les ruptures de poches d'eau sous-glaciaires et la formation de lacs pro-glaciaires**. (NB : la commune de Vacheresse n'est pas concernée par ces deux types d'inondation).

1.2. Historique

NB : l'exploitation des données historiques implique un certain nombre de précautions dues aux multiples modifications des aménagements (ponts, digues, routes, etc...) et à l'occupation du sol (abandon de certains secteurs ou habitat permanent dans des zones autrefois fréquentées uniquement pendant l'été) qui interdisent toute transposition simpliste des témoignages ou des chroniques consultées.

Crues importantes de la Dranse (ayant probablement provoqué des inondations sur le territoire de Vacheresse) :

- XVII^e siècle : 6 novembre 1651 – 10 avril 1689 ;
- XVIII^e siècle : 14 septembre 1733 ;
- XIX^e siècle : 15 novembre 1812 – 1825 – 1^{er} novembre 1859 – 2 et 3 octobre 1888 – 13 novembre 1895 ;



- XX^e siècle : février 1928 – 2 juillet 1938 – 23 et 24 novembre 1944 – 22 septembre 1968.

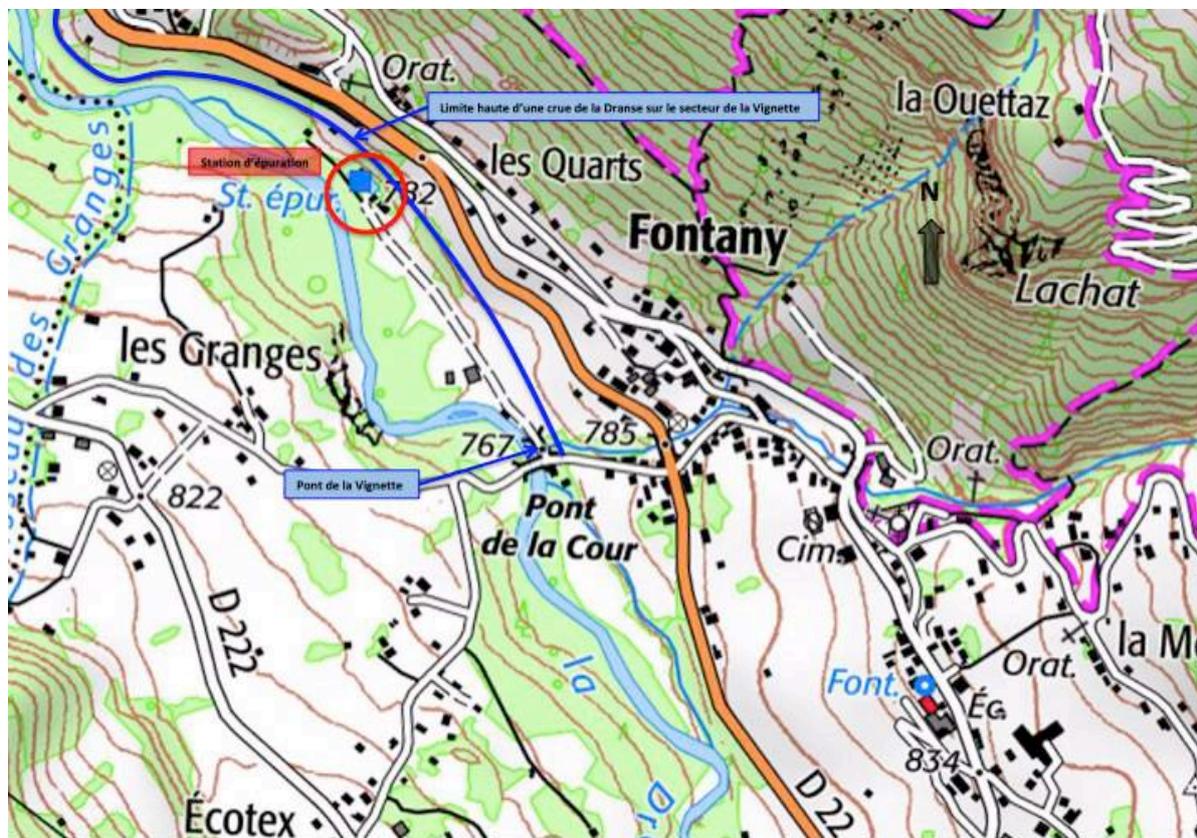
Autres évènements du même type concernant le réseau hydrographique secondaire :

- 15 août 1840 : gros orage au cours duquel un veau est emporté au hameau de la Revenette (jonction entre le Nant de Darbon et l'Eau Noire) ;
- 1846 : crue du Nant de Darbon qui détruit les ponts ;
- 1852 (1853 ?) : gros orage sur les alpages du Replain qui provoque une crue de la Picolaire ;
- 1853 : crue du Nant de Boccard ;
- 10 juin 1904 : violent orage qui grossit la Picolaire et forme ainsi un torrent d'eau qui déferle sur le quartier de Fontany en causant de nombreux dégâts matériels ;
- 1^{er} et 2 mai 1910 : crue très chargée de la Picolaire qui déferle sur le quartier de Fontany, détruit quatre maisons, endommage une dizaine de bâtiments et fait quatre victimes.

1.3. Secteurs concernés par les inondations

Concernant les crues de la Dranse, leurs effets sont relativement limités dans la mesure où le fond de vallée est assez large sur tout le territoire de la commune et les zones touchées par des débordements de la Dranse se limitent à des secteurs non urbanisés.

Seul le secteur de la Vignette, en rive droite de la Dranse, est étudié ici car il couvre un site représentant un enjeu stratégique : **la station d'épuration** (Sous-dossier 03 du PCS / Partie B / Chapitre 1.).





Vue sur le secteur de la Vignette depuis le pont éponyme. A droite, on distingue le Nant de Boccard qui passe sous le Pont de la Vignette et se jette dans la Dranse au niveau du Pont de la Cour (voir la carte ci-dessus). La route de la Vignette est une impasse qui se termine au niveau de la station d'épuration.

Concernant les crues torrentielles, l'étude des événements historiques permet de distinguer deux secteurs urbanisés particulièrement sensibles à ce type de risque. Situés tous les deux sur la rive droite de la Dranse, ce sont :

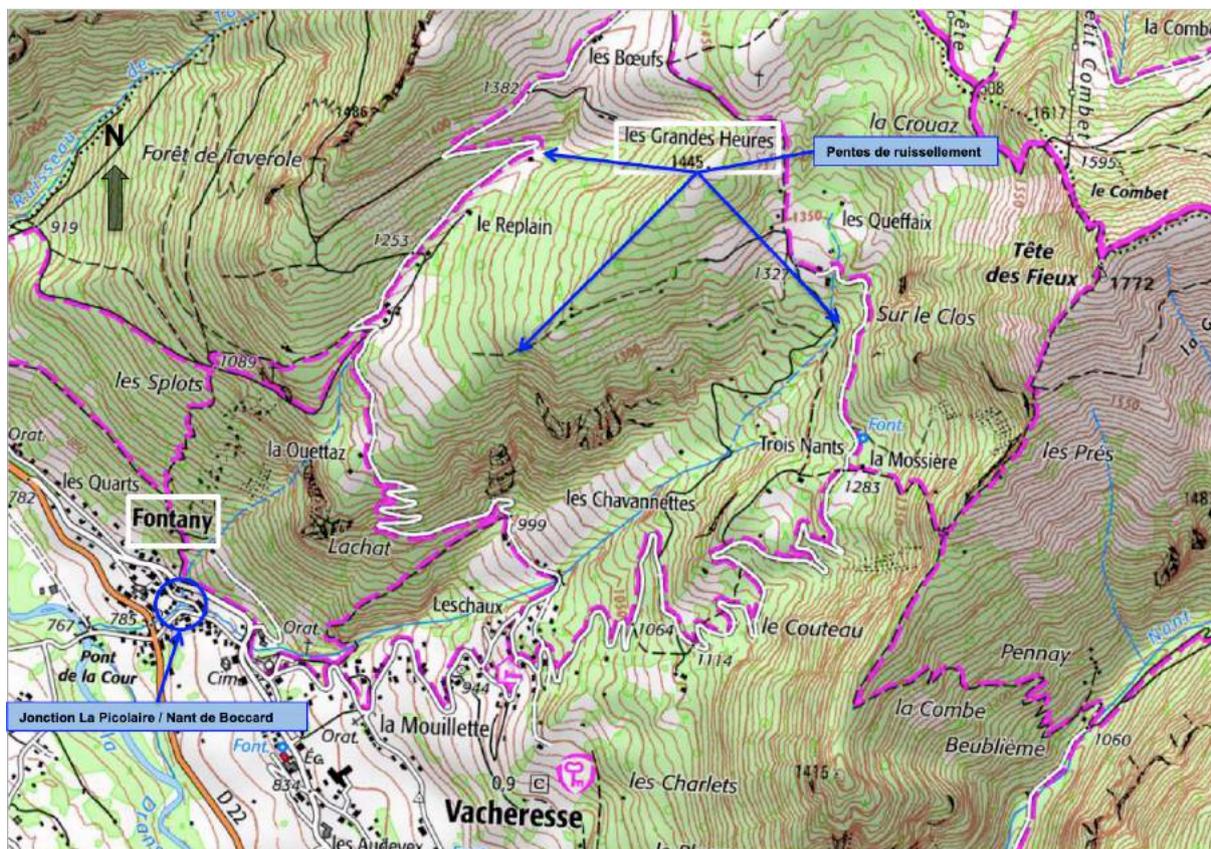
- **Le quartier de Fontany**, au milieu duquel se trouve la confluence de deux cours d'eau : le Nant de Boccard et la Picolaire ;
- **Le hameau de la Revenette**, au milieu duquel se trouve la confluence de deux cours d'eau : l'Eau Noire et le Nant de Darbon.

Pour le premier secteur (**Fontany**), il est à noter un point important : contrairement au Nant de Boccard qui ruisselle en permanence, **le lit de la Picolaire est complètement sec en temps normal.**

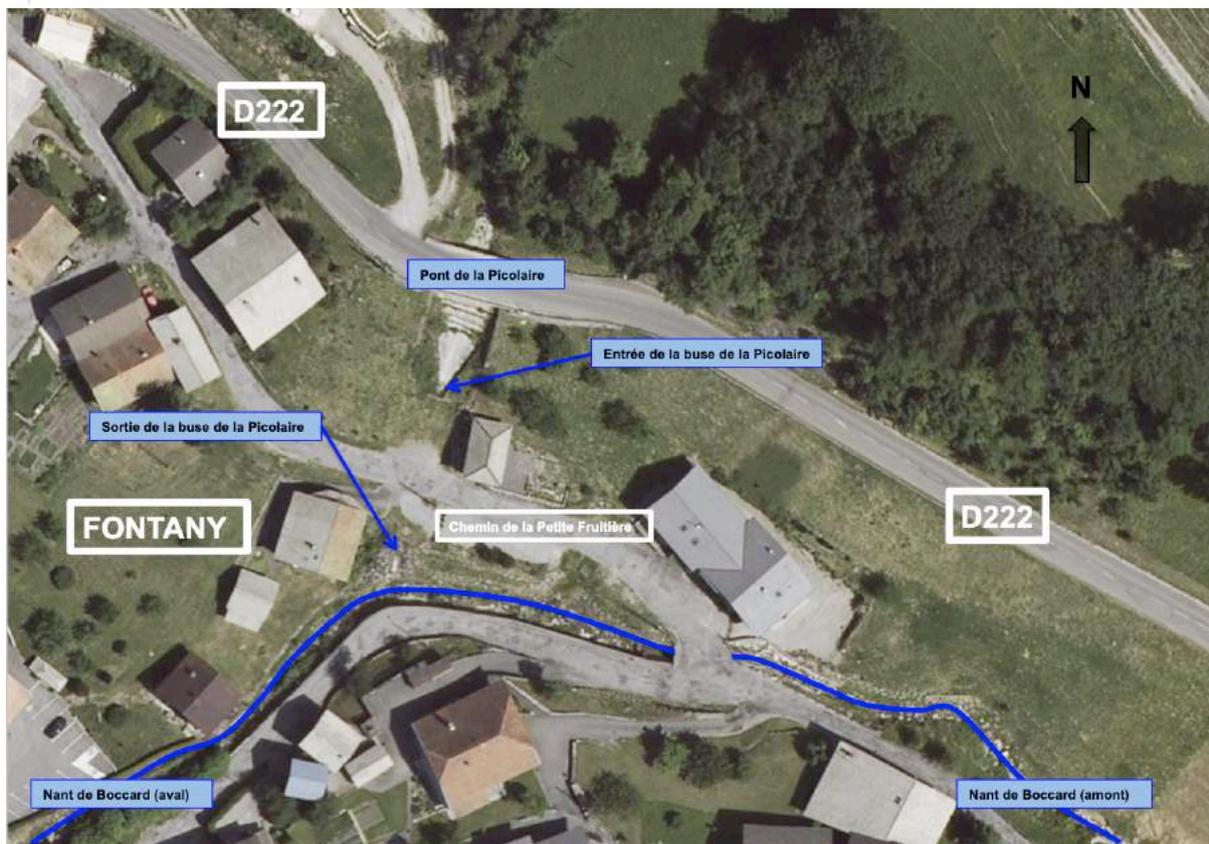
Dans ce secteur, la dangerosité en termes de crues torrentielles s'explique par le déclenchement d'un phénomène météorologique bien particulier, à savoir **une concentration de très fortes pluies orageuses dans l'environnement du sommet des Grandes Heures.** Ainsi, l'eau issue de ces précipitations très violentes ruisselle, à la fois sur le versant Sud des alpages des Queffaux en venant augmenter considérablement le débit du Nant de Boccard, et en même temps, sur le versant Ouest des



alpages du Replain en s'engouffrant dans le lit asséché de la Picolaire. La capacité de transport de matériaux (charriage) des deux cours d'eau, sur une pente très forte et dans des lits très canalisés, jusqu'à leur confluence au centre du quartier de Fontany, peut occasionner des dégâts considérables dans ce secteur.



De gauche à droite : 1- Depuis l'amont et dans le lit asséché de la Picolaire, vue sur le quartier de Fontany. Au centre, on distingue le pont de la Picolaire qui est traversé par la D222 – 2- Depuis l'aval, vue sur le pont de la Picolaire avec l'entrée de la buse qui canalise le cours d'eau – 3- Depuis l'aval, vue sur la sortie de la buse de la Picolaire. Au premier plan, on distingue le Nant de Boccard.



Sur le Nant de Boccard et en amont de la confluence entre les deux cours d'eau se situe **le pont en pierres** qui est traversé par la D222 au niveau des garages communaux. En cas de crue torrentielle, l'obstruction de l'arche de ce pont et le débordement du cours d'eau par dessus la route a fait l'objet de nombreux témoignages concordants. Associée à une obstruction de **la buse de la Picolaire**, on comprend le danger que représentent ces deux obstacles potentiels pour le quartier de Fontany.



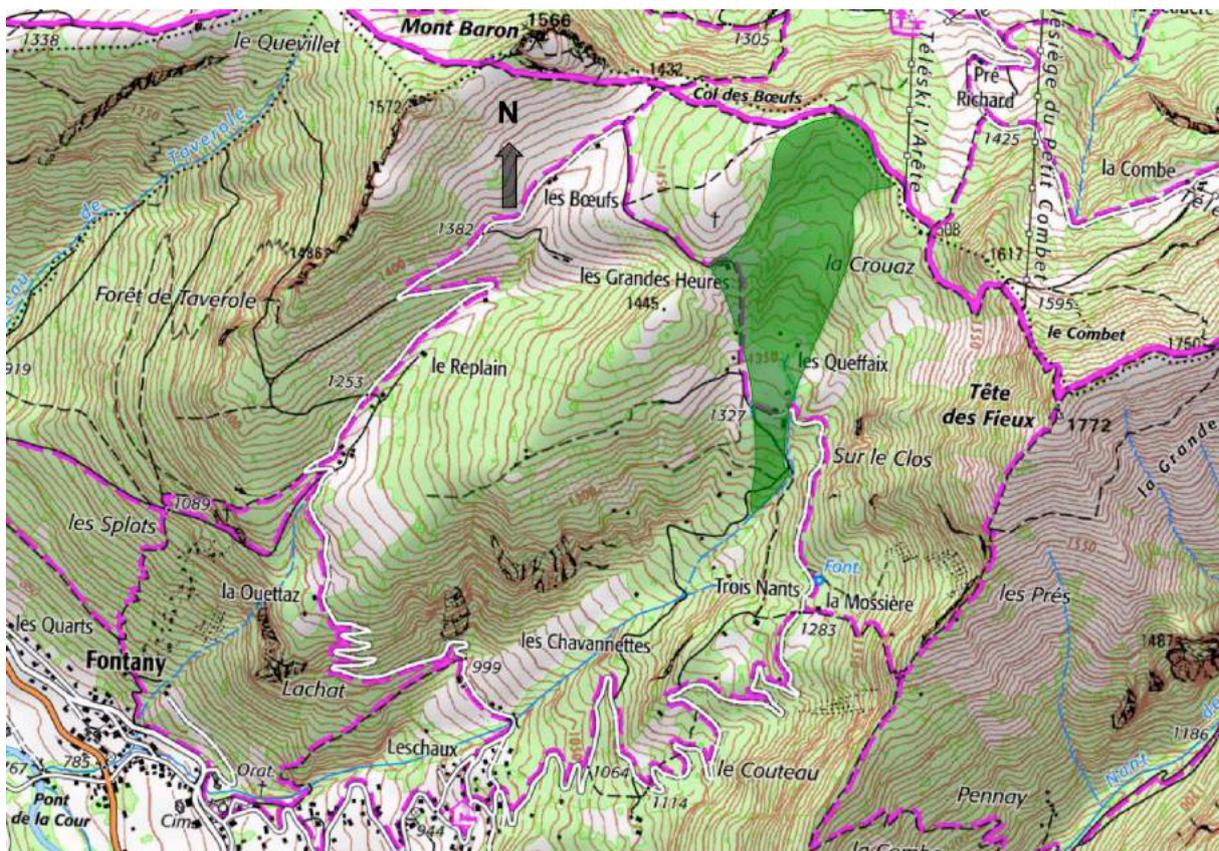


Dans le deuxième secteur (**la Revenette**), c'est surtout le **torrent de l'Eau Noire** qui représente un danger en termes de crues torrentielles. En effet, il **draine l'ensemble des ruisseaux de la zone protégée des Cornettes de Bise, auxquels s'ajoute le ruisseau qui s'écoule du vallon d'Ubine**. La confluence de l'Eau Noire avec le Nant de Darbon au niveau du hameau de la Revenette augmente de manière non négligeable les risques de dégâts dans ce secteur urbanisé.

1.4. Cas particulier des zones humides

Ce sont des **zones imprégnées plus ou moins fortement par des eaux d'infiltration ou des sources diffuses**. Elles ne représentent pas, à proprement parler, un phénomène naturel aux conséquences dangereuses. Cependant, en fonction de leur localisation, elles **peuvent être une source d'instabilité du terrain, de départ de coulées de boue et une contrainte dans l'optique d'un aménagement**. En ce sens, **l'étude de ce risque naturel particulier est liée à celle des mouvements de terrain qui font l'objet du chapitre suivant de ce sous-dossier**.

Plusieurs zones humides sont identifiées sur le territoire de la commune de Vacheresse. L'une d'entre elles retient plus particulièrement l'attention en raison de son étendue et de son positionnement sur les hauteurs Nord-Est de Vacheresse (quartier de Leschaux) : c'est celle qui couvre **le secteur des Queffaux**.

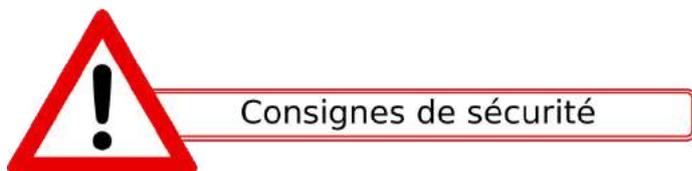


Limites de la zone humide des Queffaux. Elle s'étend sur l'ensemble de l'alpage à partir de la limite Nord du territoire de la commune jusqu'au-dessous des chalets des Queffaux au Sud. La partie la plus plate, à 1350 mètres d'altitude, a fait l'objet de travaux de drainage dans le courant de l'année 2005 (enfouissement de conduits pour canaliser et faciliter l'évacuation de l'eau).



De gauche à droite : 1- Depuis les hauteurs du chemin d'accès à l'alpage des Queffaix, vue sur la partie la plus plate de la zone humide. En haut à droite, on distingue la croix sommitale des Grandes Heures – 2- Depuis la croupe par laquelle on accède aux Grandes Heures, vue sur la partie inférieure de la zone humide.

1.5. Consignes de sécurité en cas d'inondation



DES L'ALERTE

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, messages de la mairie) ;
- Prévoir les gestes essentiels :
 - En vue d'une évacuation du bâtiment, repérer à l'avance les portes de sortie et les zones surélevées,
 - Fermer les portes et les fenêtres, puis les protéger et les aménager pour limiter les infiltrations,
 - Couper le gaz et l'électricité,
 - Mettre en lieu sûr les objets de valeur, les papiers importants, ainsi que les produits polluants et dangereux,
 - S'équiper du nécessaire vital : radio, eau potable, nourriture, vêtements chauds, etc...
 - Ne pas téléphoner pour libérer les lignes au profit des services de secours.

PENDANT L'INONDATION

- Eviter de rester bloqué et quitter les lieux dès que l'ordre est donné pour aller se réfugier sur un point surélevé, mais limiter les déplacements (ne pas tenter de rejoindre ses proches) ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée ou franchir un cours d'eau (à pied comme en voiture).

APRES L'INONDATION

- Respecter les consignes données par les autorités ;
- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Ne rétablir le courant qu'une fois que les installations sont sèches ;



- S'assurer auprès des autorités que l'eau du robinet est potable avant de la consommer.

LES REFLEXES QUI SAUVENT EN CAS D'INONDATION BRUTALE



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école:
l'école s'occupe d'eux

2. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). (extrait DDRM Haute-Savoie, édition 2009)

2.1. Les différents types de mouvements de terrain

- **Les tassements et affaissements de sols compressibles.** Il s'agit du déplacement vertical de terres du fait de l'assèchement des sols (drainage, pompage) ou d'une surcharge pondérale (construction, remblais) ;
- **Le retrait-gonflement des argiles.** Les variations de la quantité d'eau dans certains sols argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en période sèche qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les fondations des bâtiments, notamment ceux dont les fondations sont superficielles ;
- **Les glissements de terrain.** Ils se produisent généralement en situation de forte saturation en eau et ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain qui se déplacent le long d'une pente ;
- **Les effondrements de cavités souterraines.** L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression, généralement de forme circulaire ;
- **Les écroulements et chutes de blocs.** La dynamique des versants rocheux occasionne le détachement d'un ou de plusieurs blocs de pierres. L'inclinaison de la pente et les caractéristiques géologiques influent sur le type de chute qui peut se faire par rebondissement, roulement ou coulée ;
- **Les coulées boueuses.** Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous une forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par une dégénérescence de certains glissements associée à un afflux d'eau.



2.2. Historique

- **1617 : glissement de terrain** sur le versant de Leschaux qui a détruit l'église du village, située à l'époque au lieu-dit « *Les Chapalettes* » (oratoire) ;
- **Automne 2010 : chute de blocs de pierres** sur la route communale d'Ubine, au lieu-dit « *Les Barrières* ».

2.3. Secteurs concernés par les mouvements de terrain

Sur le territoire de la commune, tous les types de mouvements de terrain décrits ici sont envisageables. Cependant, à l'étude des événements historiques et de la configuration de la zone, **ce sont surtout les glissements de terrain, les écroulements et les chutes de blocs qui représentent un véritable danger dans certains secteurs.**

Concernant les glissements de terrain, ils sont souvent liés à la mauvaise qualité mécanique des terrains en question, ceux-ci associant une prédominance argileuse à une présence d'eau très importante.

Les secteurs urbanisés les plus sensibles à ce type de phénomènes sont :

- Les hameaux d'Ecotex et des Granges, en rive gauche de la Dranse ;
- Les versants qui surplombent le quartier de Leschaux, dont la zone humide des Queffaux qui fait l'objet du chapitre précédent de ce sous-dossier.

Concernant les écroulements et chutes de blocs, de nombreux secteurs sont identifiés sur le territoire de la commune de Vacheresse.

Seuls deux secteurs retiennent plus particulièrement l'attention en raison de leur dangerosité :

- Le versant Sud-Ouest du quartier des Quarts et le lieu-dit « *Lachat* » qui surplombe le quartier de Fontany au Nord-Est ;
- Le versant Ouest de la Tête d'Ubine qui surplombe la route communale menant aux alpages du même nom (éboulement de l'automne 2010).

2.4. Cartographie

Les cartes qui sont présentées ci-dessous ne constituent pas un document réglementaire opposable aux tiers. Elles ont été établies à l'aide de données cartographiques provenant du PPR en vigueur sur la commune de Vacheresse et datant de 2001.

La première carte est une synthèse des différents types de mouvements de terrain étudiés dans ce chapitre. Elle les fait apparaître sur le territoire de la commune avec une couleur plus ou moins foncée suivant le degré d'aléa.

La deuxième carte présente uniquement le risque « *écroulements et chutes de blocs* ». Elle le fait apparaître sur le territoire de la commune avec une couleur plus ou moins foncée suivant le degré d'aléa. (NB : cette carte fait aussi apparaître les dolines qui sont de petites dépressions fermées, circulaires ou elliptiques qui sont la conséquence de l'effondrement de cavités souterraines)

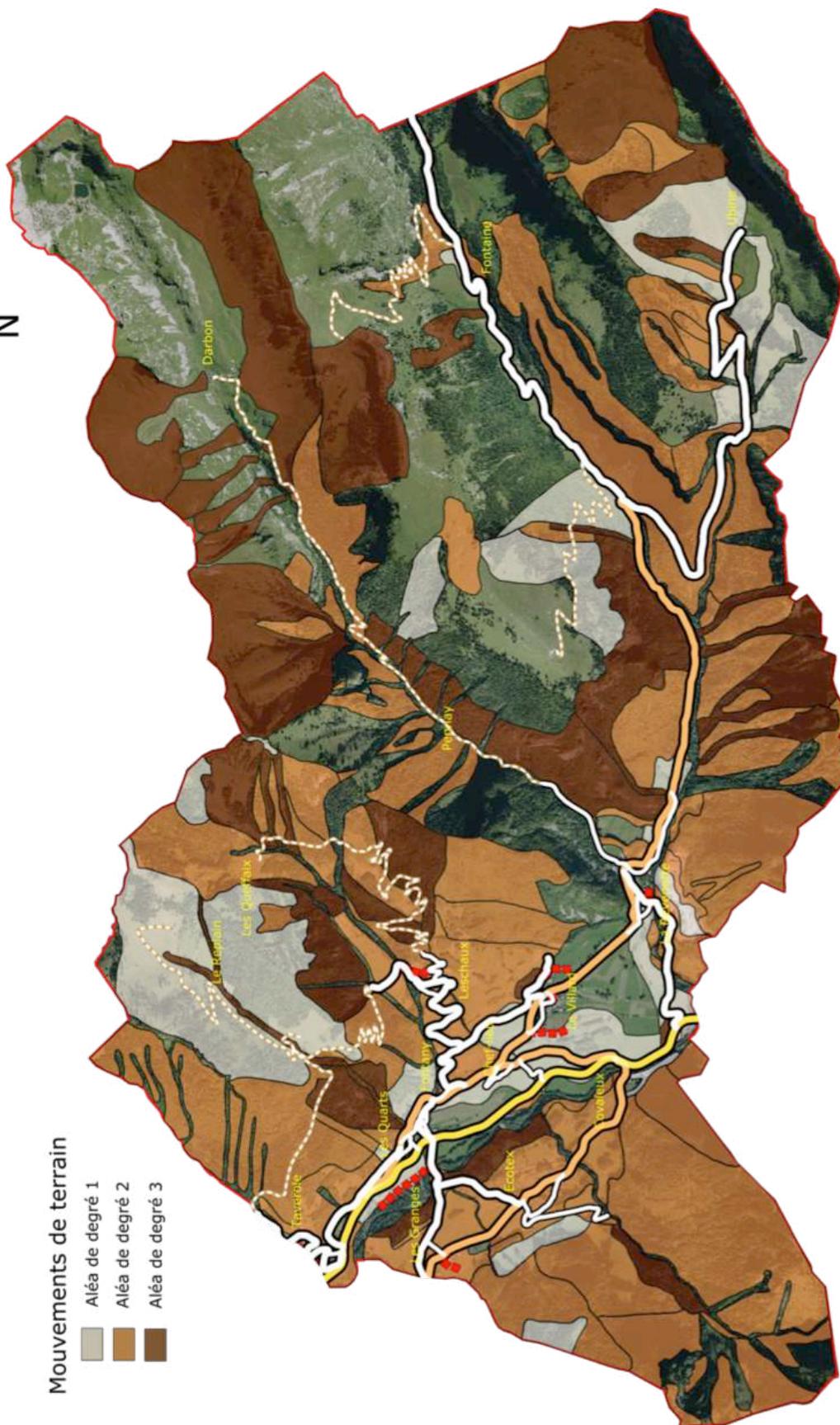


Carte des risques : "Mouvements de terrain"



Mouvements de terrain

-  Aléa de degré 1
-  Aléa de degré 2
-  Aléa de degré 3





2.5. Consignes de sécurité en cas de mouvements de terrain



Consignes de sécurité

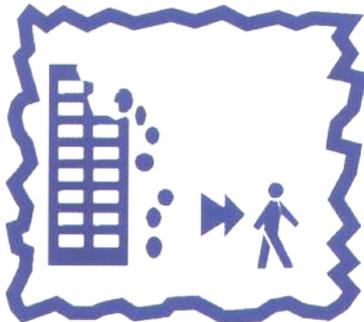
EN CAS DE CHUTES DE PIERRES OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN, IL FAUT :

- Fuir latéralement et ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur et ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- A l'intérieur d'un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres ;
- Une fois l'événement terminé, évaluer les dégâts et les dangers puis prévenir les services de secours.

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL, IL FAUT :

- Si l'on se trouve dans un bâtiment, l'évacuer dès les premiers signes (sans utiliser les ascenseurs) et ne pas revenir sur ses pas ;
- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Rejoindre le lieu de rassemblement prédéfini ou désigné par les autorités.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Eloignez-vous des bâtiments



Evacuez le bâtiment



Écoutez la radio:
pour connaître les consignes à suivre





3. LES AVALANCHES

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente. Elle peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. (extrait DDRM Haute-Savoie, édition 2009)

On distingue trois facteurs de déclenchement d'une avalanche :

- **La surcharge du manteau neigeux**, d'origine naturelle (importantes chutes de neige, pluie, accumulation par le vent) ou accidentelle (passage d'un skieur, d'un animal) ;
- **La température**, qui influe sur l'évolution du manteau neigeux, celui-ci se transformant tout au long de la saison hivernale. De longues périodes de froid intense peuvent rendre certaines strates fragiles et sensibles aux surcharges. En revanche, l'alternance de périodes douces et froides (cycles gels/dégels) permettent de consolider le manteau neigeux, même si, aux heures chaudes de la journée, essentiellement au printemps, le neige lourde et humide peut s'écouler en avalanche ;
- **Le vent**, qui engendre une instabilité du manteau neigeux par la création d'accumulation de plaques et de corniches.

3.1. Les différents types d'avalanches



Avalanche de plaque

Cette avalanche est générée par la rupture et le glissement d'une plaque, souvent formée par le vent, sur une couche fragile au sein du manteau neigeux.

La zone de départ est marquée par une cassure linéaire. C'est ce type d'avalanche qui trouve le plus souvent une cause accidentelle à son départ (surcharge due au passage d'un skieur par exemple).



Avalanche aérosol

Une forte accumulation de neige récente, légère et sèche (poudreuse), peut provoquer une avalanche de très grande dimension accompagnée d'un épais nuage de neige (aérosol).

Progressant à grande vitesse, sa puissance destructrice est très grande. Son trajet est assez rectiligne et elle peut remonter sur un versant opposé.



Avalanche de neige humide

Lorsque la neige se densifie et s'humidifie sous l'action de la fonte, elle peut former une avalanche qui entraîne l'ensemble du manteau neigeux.

S'écoulant à vitesse lente en suivant le relief en ses points bas, son trajet est bien connu, mais elle peut être déviée par un obstacle et générer des dégâts dans des zones a priori non exposées.



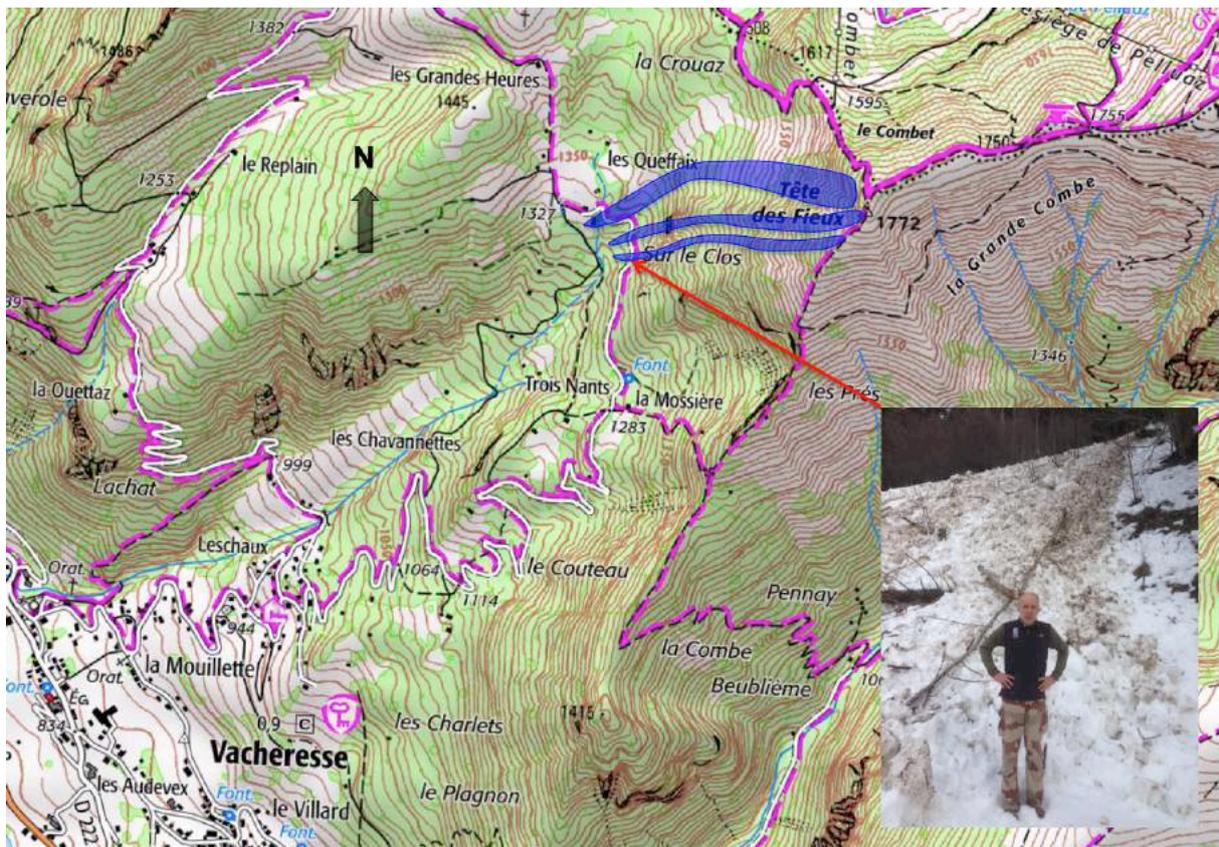
3.2. Historique

- 1853 : des avalanches se produisent sur les alpages des Queffais et détruisent un certain nombre de chalets ;
- Mars 1890 : une avalanche détruit les chalets de la mine de Darbon ;
- Hiver 1938-1939 : plusieurs chalets de Darbon sont écrasés par la combinaison de très fortes chutes de neige et des avalanches successives.

3.3. Secteurs concernés par les avalanches

Sur le territoire de la commune, même si le « *risque avalanche* » existe, il ne touche pas les zones urbanisées. D'ailleurs, les exemples historiques montrent qu'il s'est toujours cantonné aux secteurs d'alpages.

Si plusieurs secteurs et couloirs avalancheux sont recensés sur le territoire de la commune (voir la carte du chapitre 3.4.), ceux-ci s'étagent entre 1800 et 1100 mètres d'altitude, ce qui les situe pour l'essentiel dans des zones où la forêt est encore bien installée. **La plupart des phénomènes avalancheux qui sont recensés sont de type « avalanche de neige humide ».**



Couloirs d'avalanches du versant Ouest de la Tête des Fieux. Cet exemple illustre le phénomène avalancheux que l'on rencontre de plus en plus souvent, ces dernières années, sur le territoire de la commune : des grosses chutes de neige précoces (mois de novembre) suivies d'un fort redoux avec des averses de pluie, ce qui entraîne, dès le début de la saison hivernale, une avalanche de neige humide qui emporte l'ensemble du manteau neigeux.



3.5. Consignes de sécurité en cas d'avalanche



Consignes de sécurité

AVANT DE PARTIR EN MONTAGNE, IL FAUT :

- S'informer auprès de Météo France (BERA), de professionnels de la montagne (guides, bureau de remontées mécaniques, stations de ski) ou des mairies ;
- Ne pas partir seul et indiquer à ses proches l'itinéraire et l'heure prévue de retour de la sortie en montagne ;
- Pour les pratiquants d'un sport de montagne (ski de randonnée, ski hors pistes, randonnée en raquettes), être équipé d'un DVA, d'une pelle et d'une sonde.

SI, EN PRATIQUANT UN SPORT DE MONTAGNE, VOUS AVEZ A FRANCHIR UNE ZONE AVALANCHEUSE, IL FAUT :

- Détecter les zones à risques et les éléments aggravants du terrain ;
- Enlever les dragonnes des bâtons ainsi que les lanières et une bretelle de son sac ;
- Mettre un foulard sur la bouche ;
- Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre.

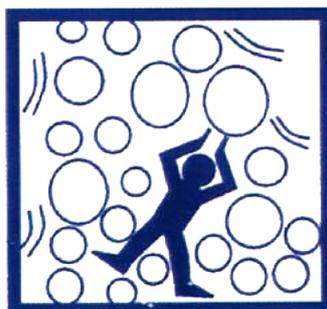
SI VOUS ETES PRIS DANS UNE AVALANCHE, IL FAUT :

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser des bâtons et du sac ;
- Fermer la bouche pour éviter à tout prix de remplir sa gorge et ses poumons de neige ;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté ;
- Essayer de se maintenir à la surface du manteau neigeux par de grands mouvements de natation ;
- Ne pas crier pour éviter de s'essouffler ;
- Quand on sent que l'avalanche va s'arrêter, faire le maximum d'efforts pour se dégager. Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, s'efforcer de créer une poche d'air en exécutant une détente énergétique, puis ne plus bouger pour économiser l'air.

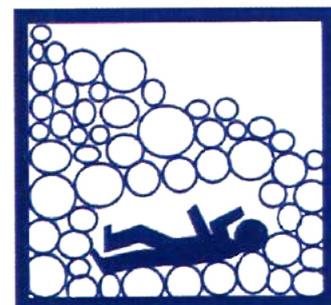
LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fuyez latéralement



Essayez de nager



Formez une poche d'air



4. LES SEISMES

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur, ce qui crée des failles dans le sol et parfois en surface. (extrait DDRM Haute-Savoie, édition 2009)

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long des failles, en général, à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

4.1. Les caractéristiques d'un séisme

- **Son foyer (ou hypocentre).** C'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- **Son épicentre.** C'est le point situé à la surface terrestre, à la verticale du foyer, et où l'intensité est la plus importante ;
- **Sa magnitude.** Identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30 ;

Echelle de magnitude (échelle de Richter)	
Moins de 3,5	Le séisme n'est pas ressenti, mais il est enregistré par les sismographes.
De 3,5 à 5,4	Le séisme est ressenti, mais il ne cause pas de dommages.
De 5,4 à 6,0	Les bâtiments bien construits subissent de légers dommages alors que les autres peuvent subir des dégâts majeurs.
De 6,1 à 6,9	Le séisme est destructeur sur un rayon pouvant atteindre 100 kilomètres.
De 7,0 à 7,9	Séisme pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface.
Au-dessus de 8,0	Très grand séisme pouvant causer beaucoup de dégâts sur des centaines de kilomètres.

- **Son intensité.** Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. L'intensité n'est pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance ;

Echelle d'intensité (échelle de MSK)	
I	Secousse non perceptible.

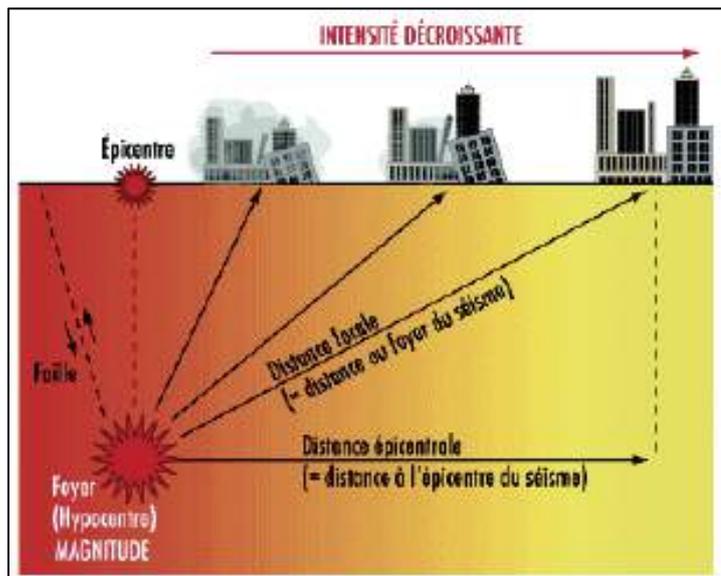


II	Secousse à peine perceptible.
III	Secousse faible ressentie de façon partielle.
IV	Secousse largement ressentie. Quelques personnes sont réveillées. Les fenêtres, les portes et la vaisselle vibrent.
V	Réveil des dormeurs.
VI	Frayeur. Chute d'objets.
VII	Dommages aux constructions (fissures, chutes de plâtre, chutes de parties de cheminée). Beaucoup d'objets tombent.
VIII	Larges fissures aux constructions. Des structures anciennes peu solides s'effondrent.
IX	Panique générale. De nombreuses constructions peu solides s'écroulent.
X	De nombreux bâtiments bien construits s'effondrent.
XI	Catastrophe. La plupart des bâtiments bien construits s'effondrent, même ceux ayant une bonne conception parasismique.
XII	Changement de paysage. Pratiquement tous les bâtiments sont détruits.

- **La fréquence et la durée des vibrations.** Ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- **La faille provoquée (verticale ou inclinée).** Elle peut se propager en surface et se traduire par la dégradation ou la ruine des bâtiments ainsi que des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Elle peut également provoquer des phénomènes annexes tels que **des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.**

Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir d'un foyer, point où débute la fracturation. Elles se traduisent en surface par des vibrations du sol. Le point de surface situé directement au-dessus du foyer s'appelle l'épicentre du séisme.

Un séisme se caractérise par la localisation de son épicentre, par la profondeur de son foyer, mais aussi par sa magnitude.





4.2. Historique

NB : les séismes recensés ci-dessous ont été ressentis sur la commune de Vacheresse et leur épicerne était localisé en Haute-Savoie.

- 30 décembre 1879 : séisme ressenti dans le massif du Chablais et atteignant le degré VII de l'échelle de MSK ;
- 19 août 1968 : séisme ressenti dans le massif du Chablais et atteignant le degré VII de l'échelle de MSK. Légers dégâts à Abondance, Richebourg et La Chapelle d'Abondance. Connu sous le nom de « *séisme d'Abondance* ».

4.3. Niveau du risque sismique sur la commune de Vacheresse

Les particularités d'un phénomène sismique et notamment, l'impossibilité de l'analyser en dehors d'un contexte régional, au sens géologique du terme, imposent une approche qui nécessite des moyens importants n'entrant pas dans le cadre d'un PCS.

La référence permettant de connaître le niveau du risque sismique sur la commune de Vacheresse est le zonage national établi par le décret n° 91-461 du 4 mai 1991, relatif à la prévention du risque sismique pour l'application des nouvelles règles de construction parasismique. Ce document classe **la commune de Vacheresse dans une zone de faible sismicité, dite « ZONE Ia »**.

Ce classement traduit les faits suivants :

- Aucun séisme d'intensité maximale supérieure ou égale au degré IX de l'échelle de MSK n'a été enregistré dans la zone ;
- La période de retour des séismes d'intensité VIII est inférieure à 200 – 250 ans ;
- La période de retour des séismes d'intensité VII est supérieure à 75 ans ;
- Des séismes d'intensité maximale supérieure ou égale à VIII sont connus dans la province sismotectonique ;
- Les déformations plio-quadernaires, apparues au cours de l'ère quadernaire et à l'époque Pliocène, c'est-à-dire approximativement au cours des huit derniers millions d'années, sont notables dans la région sismotectonique.

4.4. Station sismologique de la commune de Vacheresse

Le 2 avril 2020, la mairie de Vacheresse a signé une convention avec l'Université Grenoble Alpes en vue de l'installation d'une station sismologique sur le territoire de la commune.

Mise en place au cours du printemps 2021 par le laboratoire ISTerre, la station sismologique se compose :

- d'un forage ;
- d'une armoire électrique ;
- de panneaux solaires érigés sur un mât.

Les informations recueillies par la station sismologique sont des enregistrements de signaux sismologiques et/ou géodésiques, ainsi que des paramètres environnementaux à destination de la recherche fondamentale.

Les données sont gérées et traitées par le laboratoire ISTerre, puis elles sont publiées sur la plateforme RESIF.



4.5. Consignes de sécurité en cas de séisme



Consignes de sécurité

EN PREVISION D'UN SEISME, IL FAUT :

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance ;
- Prendre connaissance des modes d'alerte et des mesures de sauvegarde ;
- Privilégier les constructions parasismiques ;
- Repérer à l'avance les points de coupure de l'eau, du gaz et de l'électricité ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds ;
- Eviter de placer des objets lourds sur des étagères ;
- Repérer à l'avance les zones permettant de se mettre à l'abri.

EN CAS DE SEISME, IL FAUT :

- Pendant la première secousse :
 - Rester où l'on est,
 - A l'intérieur d'une habitation, se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble et s'éloigner des fenêtres,
 - A l'extérieur d'une habitation, ne pas rester sous les lignes électriques ou proche d'une structure pouvant s'effondrer (pont, corniche, toiture, etc...),



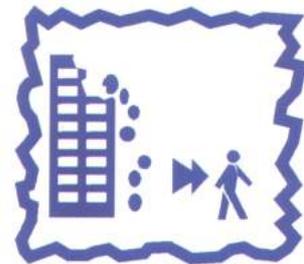
- En voiture, s'arrêter si possible dans un lieu respectant les consignes du point précédent et ne pas en descendre avant la fin de la secousse.
- Après la première secousse :
 - Garder à l'esprit qu'il peut y avoir des répliques de secousses,
 - Ne pas téléphoner pour libérer les lignes au profit des services de secours,
 - Couper l'eau, le gaz et l'électricité,
 - Evacuer le plus rapidement possible le bâtiment où l'on se trouve en s'équipant, si possible, du nécessaire vital : radio, eau potable, nourriture, vêtements chauds, etc...
 - S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer en marchant au milieu de la chaussée,
 - Ne pas toucher aux câbles tombés à terre,
 - Ne pas pénétrer à nouveau dans un bâtiment,
 - Respecter les consignes données par les autorités,
 - Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en tapant sur l'objet le plus proche.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT LE SEISME



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

APRES LE SEISME



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio:
pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école:
l'école s'occupe d'eux



C. RISQUES METEOROLOGIQUES

Les risques météorologiques concernent les **situations exceptionnelles** suivantes :

- Vents violents (> 100 km/h) ;
- Orages violents ;
- Fortes précipitations ;
- Fortes chutes de neige (en plaine) ;
- Verglas généralisé ;
- Canicule ;
- Grand froid.

1. L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Elle est déclenchée au niveau régional par le centre météorologique de Météo France situé à Lyon-Bron (Rhône) qui émet un bulletin régional d'alerte météorologique (BRAM) à l'attention du centre inter-régional de coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC). Le CIRCOSC transmet le BRAM aux préfetures concernées.

Le BRAM a pour objectif de préciser, au niveau régional, la nature du phénomène exceptionnel, son intensité, son extension géographique et sa durée dans la mesure où il représente un caractère potentiellement dangereux et justifie ainsi, l'alerte.

Dès réception du BRAM, le préfet informe les maires des communes concernées par le risque.

2. LA CARTE DE VIGILANCE

Une **carte de vigilance**, réactualisée deux fois par jour, est **accessible à tous** sur le site INTERNET de Météo-France.

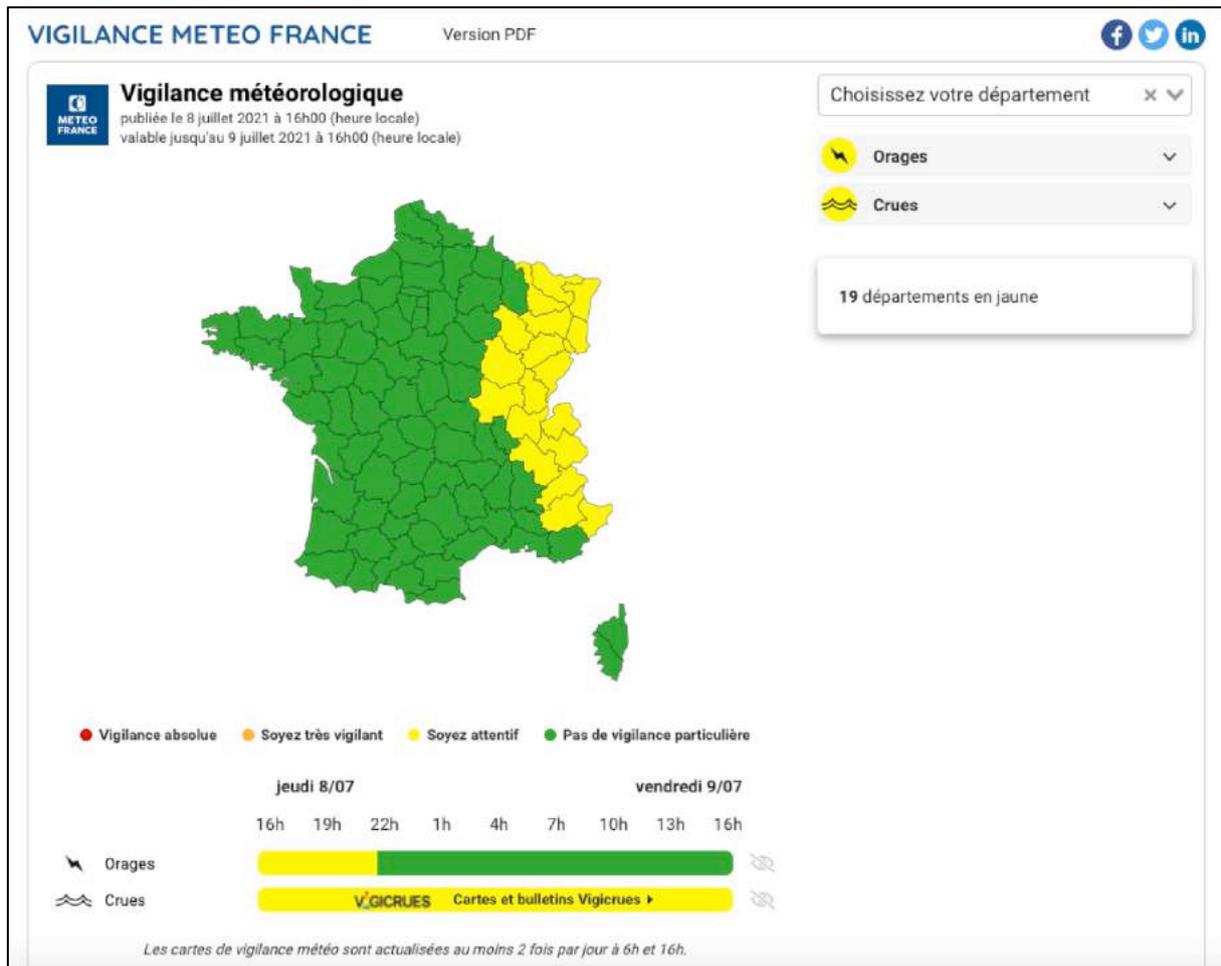
Une carte de vigilance comporte **quatre niveaux de vigilance** (échelle de **quatre couleurs** figurant en légende de la carte) :

- **Vert (niveau 1) : pas de vigilance particulière ;**
- **Jaune (niveau 2) : état de vigilance ;**
- **Orange (niveau 3) : état de grande vigilance ;**
- **Rouge (niveau 4) : état d'extrême vigilance.**

Dès que les niveaux **orange** et **rouge** sont atteints, cette carte est accompagnée d'un **bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène signalé.**

Dans l'exemple ci-dessous, publié par le site INTERNET de Météo-France le 8 juillet 2021 à 16h00 (heure locale), les **phénomènes en cours sont les orages et les crues.**

Les autres phénomènes qui peuvent apparaître sur la carte de vigilance sont : la neige et le verglas – les avalanches – les vents violents – les fortes précipitations – le grand froid – la canicule.



Les niveaux de vigilance **vert** et **jaune** n'entraînent pas d'information, ni du membre du corps préfectoral de permanence vers le maire, ni du maire vers ses administrés.

En revanche, quand les niveaux de vigilance sont **orange** et **rouge**, la préfecture met en œuvre son plan d'alerte météorologique. Celui-ci prévoit notamment, par le biais de l'automate d'appels de la préfecture, l'alerte des maires concernés par le(s) phénomène(s) ainsi que l'alerte des services concourant à la sécurité civile.

Au niveau de la commune, le maire :

- se tient informé de la situation au moyen :
 - de ces cartes de vigilance et des bulletins régionaux de suivi transmis par télécopie,
 - du répondeur de la préfecture,
 - du répondeur de Météo-France (08 92 68 08 08) ou par INTERNET sur www.meteo.fr
- diffuse les conseils de comportement adaptés avec les moyens d'information de la population dont dispose la commune ;
- s'informe des manifestations à risque prévues sur le territoire de la commune et prend les mesures de police nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ;
- met en **pré-alerte orange** ou **alerte rouge** les services municipaux ;
- informe la permanence de la préfecture en cas de situation dépassant les compétences de la municipalité.



3. LE RISQUE « CANICULE »

3.1. Définition

Le terme de « canicule » est utilisé lorsque les températures atteignent des valeurs largement supérieures aux « normales de saison ». Une période de canicule est définie à partir du moment où les températures de la journée dépassent les 30°C et, celles de la nuit, ne descendent pas en dessous de 20°C, cela pendant au moins trois jours consécutifs.

Le phénomène de canicule peut se présenter fréquemment entre le 1^{er} juin et le 31 août.

3.2. Niveau du risque « canicule » sur la commune de Vacheresse

Le dernier phénomène de canicule qui fait référence est la vague de chaleur qui a sévi en France pendant l'été 2003.

Contrairement à la majorité des départements français, cette canicule n'a pas eu, en Haute-Savoie, de répercussions notables sur la mortalité, notamment celle des personnes âgées : il est probable que les effets de cette canicule ont été atténués par des conditions climatiques locales et une situation géographique plus favorables.

Ainsi, même si l'altitude de la commune de Vacheresse est un facteur qui tend à atténuer le phénomène de canicule, cela ne le supprime pas pour autant. En effet, même s'il n'y a pas de référence historique dans ce domaine, **il existe un autre risque, conséquence directe du risque « canicule », qui peut toucher une commune telle que celle de Vacheresse : c'est le feu de forêt.**

NB : en 2018, selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols, la répartition détaillée de l'occupation des sols sur le territoire de la commune donne une part de 52,3 % aux forêts et de 33,6 % aux milieux à végétation arbustive et/ou herbacée. Ainsi, plus de 85 % du territoire de la commune est occupé par une végétation propice au développement d'un feu de forêt dans un contexte de canicule.

3.3. Le risque « feu de forêt »

On peut distinguer deux origines dans le déclenchement d'un feu de forêt :

- L'origine humaine : la plupart des incendies sont déclenchés par l'Homme ou les structures édifiées par l'Homme (allumette, cigarette, feu de camp, court-circuit, etc...);
- L'origine naturelle : ce sont les incendies déclenchés par des phénomènes naturels tels que la foudre ou la convergence forcée des rayons du soleil sur un morceau de verre (lentilles, lunettes, verre cassé, etc...).

Quelle que soit l'origine d'un feu de forêt, humaine ou naturelle, criminelle ou involontaire, **le facteur déclencheur le plus déterminant reste l'assèchement de la végétation et des sols causé par la forte chaleur dans la durée, donc le phénomène de canicule.**

Un autre facteur favorable au déclenchement d'un feu de forêt et à sa propagation est le mauvais entretien des surfaces sylvicoles. Ainsi, il est de la responsabilité du maire, comme de tout propriétaire d'une forêt, d'en assurer le défrichement régulier.



3.4. Conduite à tenir



Consignes de sécurité

POUR PREVENIR L'INSOLATION, IL FAUT :

- Prendre régulièrement des douches fraîches ;
- Réguler la température du domicile en fermant les volets pendant la journée et en ouvrant les fenêtres pendant la nuit ;
- Ne jamais laisser un enfant, une personne âgée ou un animal dans une voiture exposée en plein soleil ;
- Prendre des nouvelles des personnes âgées et fragiles de son entourage et les inciter à s'hydrater régulièrement.

EN CAS D'INSOLATION, IL FAUT :

- Repérer les symptômes d'un « coup de chaleur » : déshydratation, maux de tête, crampes, somnolence, comportement incohérent, perte d'équilibre et perte de connaissance ;
- Mettre à l'ombre ;
- Desserrer les vêtements ;
- Rafraîchir en aspergeant ses bras, sa tête et son torse avec de l'eau tiède ;
- Faire boire de l'eau par petites gorgées, si et seulement si la victime est consciente ;
- Dans le cas de symptômes avancés (la victime est amorphe et/ou désorientée), appeler les services de secours (18 ou 112).

4. LE RISQUE « TEMPETE – VENTS VIOLENTS »

4.1. Définition

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation ou d'une dépression le long de laquelle se font face deux masses d'air possédant des caractéristiques distinctes en termes de température, de pression et de teneur en eau. Les perturbations qui en résultent prennent la qualification de tempête à partir du moment où les vents sont enregistrés à plus de 89 km/h.

4.2. Conduite à tenir



Consignes de sécurité

EN PREVENTIF, IL FAUT :

- S'informer des prévisions météorologiques ;



- Limiter, dès que possible, ses déplacements.

PENDANT LA TEMPETE, IL FAUT :

- Rester à l'abri à l'intérieur d'un bâtiment ;
- Ne pas essayer de rejoindre sa famille ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Ecouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.

5. LES RISQUES « NEIGE / VERGLAS / GRAND FROID »

5.1. Définitions

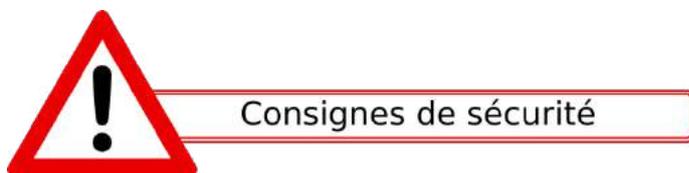
Les chutes de neige, comme le verglas, sont pris en compte en tant que risque météorologique à partir du moment où ces deux phénomènes se produisent en plaine et de façon plus ou moins généralisée. Dans le cas du verglas, il s'agira de fortes pluies accompagnées d'une chute de température conséquente (pluies verglaçantes).

Le territoire de la commune de Vacheresse se situant dans une zone montagneuse (755 mètres d'altitude au plus bas), ces phénomènes sont fréquents en période hivernale. La population est donc habituée à les appréhender beaucoup plus aisément que dans les régions de plaine. La prévention s'adressera surtout aux personnes de passage sur le territoire de la commune, notamment par rapport à l'équipement des véhicules (équipement de pneus neige, voire de chaînes sur certains secteurs).

Le terme de « grand froid » est utilisé lorsque les températures atteignent des valeurs largement inférieures aux « normales de saison ». Une période de grand froid est définie à partir du moment où les températures de la journée ne dépassent pas les 0°C et peuvent descendre en dessous de 10°C la nuit.

Le phénomène de grand froid peut se manifester entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année suivante.

5.2. Conduite à tenir



EN PREVENTIF DU GRAND FROID, IL FAUT :

- Limiter au maximum les activités extérieures ;
- S'assurer du bon fonctionnement des appareils de chauffage et de ventilation ;
- Ne pas surchauffer le logement et s'assurer de sa bonne ventilation ;
- Prendre des nouvelles des personnes âgées, isolées ou handicapées de son entourage.



D. RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. GENERALITES

Les risques technologiques sont regroupés dans **quatre catégories** :

- Le risque industriel ;
- Le risque « rupture de barrage » ;
- Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) ;
- Le risque « circulation dans les tunnels routiers ».

Parmi ces quatre catégories, la commune de Vacheresse est concernée uniquement par le risque TMD.

2. LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES » (TMD)

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport des marchandises en question par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

En ce qui concerne Vacheresse, **ce risque peut se produire sur l'axe principal (D22) qui traverse le territoire de la commune** : voir le sous-dossier 01 du PCS / Partie C / Chapitre 3, **ou à l'occasion des livraisons de produits dans les entreprises et chez les privés** : livraison de fuel par exemple.

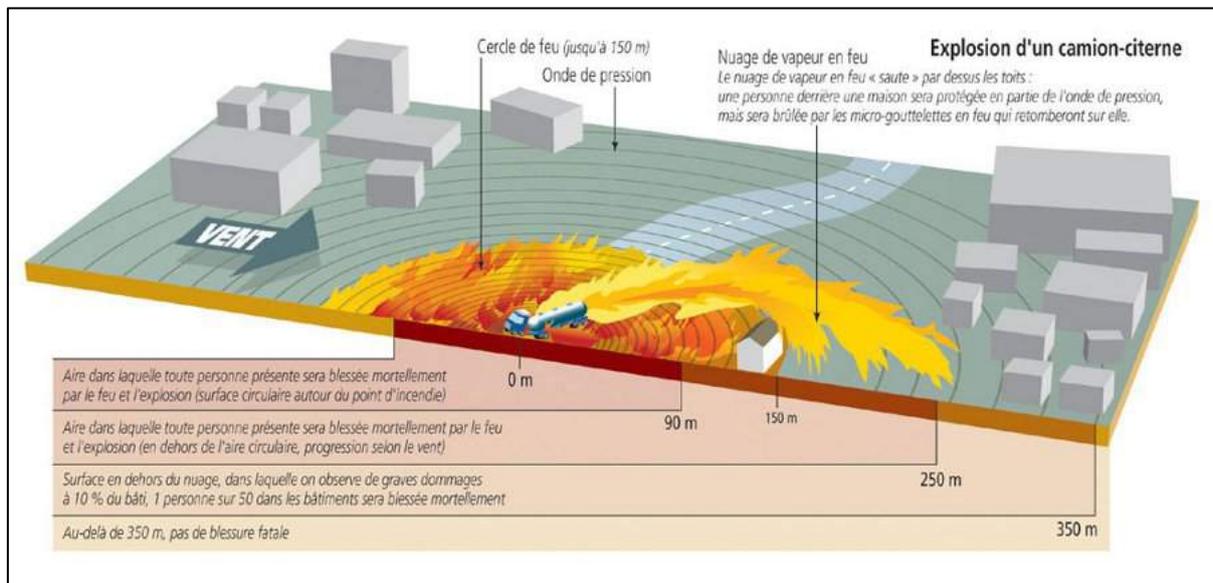
2.1. Les effets du risque TMD

On distingue trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles, notamment pour les citernes de gaz inflammables, ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve d'un produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (surpression due à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux, engendre des effets thermiques (brûlures) qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion, même d'un produit non toxique. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par consommation de produits contaminés ou par simple contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes



varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.



2.2. Les conséquences sur les personnes et les biens

On distingue trois formes de conséquences :

- **Les conséquences humaines :** il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès ;
- **Les conséquences économiques :** un accident de TMD peut mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses ;
- **Les conséquences environnementales :** un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident de TMD peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un effet différé.

2.3. Les règles de circulation concernant le TMD

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations de sa commune, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département pour les routes à grande circulation.

Le maire peut également prendre des arrêtés interdisant le passage de poids-lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune, dans un objectif de sécurité publique. (*article L.2213-4 du CGCT*)

Les restrictions de circulation : les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits sur l'ensemble des routes, les samedis et les jours fériés à partir de 12h00. Ils sont autorisés à reprendre la



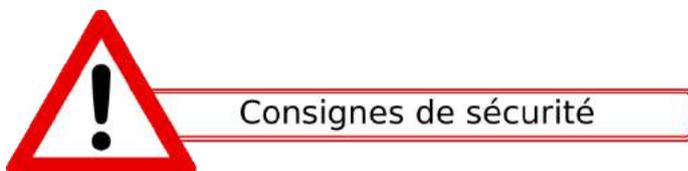
route à partir de 24h00 les dimanches et les jours fériés. Cependant, des dérogations peuvent être prises par le préfet du département pour l'approvisionnement des stations-service, des hôpitaux ou de certains services de production. Une dérogation générale peut se mettre en place pour la livraison de gaz liquéfiés à usage domestique et d'hydrocarbures, les samedis et les veilles de jours fériés, de 12h00 à 20h00.

Les interdictions d'accès : la circulation et le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de règles plus sévères que celles applicables aux poids lourds « classiques ». Certains ouvrages, en particulier les tunnels, sont interdits à la circulation des TMD ou sont soumis à des conditions particulières de circulation. Dans plusieurs grandes agglomérations, il existe des itinéraires conseillés et des itinéraires interdits aux TMD.

Signalisations d'interdiction de circulation propres aux véhicules TMD		
		
Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou inflammables. Sont soumis à l'interdiction d'accès signalée par ce panneau les véhicules astreints à porter au moins une plaque-étiquette indiquant un danger d'explosion (n° 1, 1.4, 1.5 ou 1.6) ou au moins une plaque-étiquette comportant une flamme (n° 2.1, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1 ou 5.2).	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises polluantes. Sont soumis à l'interdiction d'accès signalée par ce panneau les véhicules astreints à porter les panneaux orange sauf lorsque les seules matières dangereuses transportées appartiennent à la classe 1 ou 2.	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit "arrêté TMD") et signalés comme tels.

Les poids lourds TMD sont équipés de plaques signalétiques qui, en cas d'accident, permettent aux services de secours d'intervenir en toute connaissance de cause et sans s'exposer de façon inconsidérée. L'étude de cette signalétique ne fait pas l'objet de ce document, mais n'importe quel témoin d'un accident de TMD, en donnant l'alerte, doit être en mesure de décrire cette signalétique au téléphone.

2.4. Conduite à tenir



AVANT L'ACCIDENT DE TMD, IL FAUT :

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;
- Connaître les risques, le signal d'alerte (trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute) et les consignes de confinement.



SI L'ON EST TEMOINS D'UN ACCIDENT DE TMD, IL FAUT :

- Protéger les lieux du sinistre pour éviter un sur-accident en les balisant avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes qui se trouvent à proximité ;
- Ne pas fumer ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112). Le message d'alerte doit préciser, si possible :
 - Le lieu exact de l'accident : commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...,
 - Le moyen de transport : poids lourd, canalisation, train, etc...,
 - La présence ou non de victimes,
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...,
 - Le numéro du produit et le code danger indiqué sur les balises fixées à l'unité de transport ;
- En cas de fuite de produit :
 - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et, si possible, se changer),
 - Quitter la zone de l'accident en s'éloignant, si possible, perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique,
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les consignes de confinement à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

PENDANT UN ACCIDENT DE TMD, SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE, IL FAUT :

- Se confiner à l'intérieur d'un bâtiment ;
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, etc...), arrêter la ventilation et la climatisation ;
- Faire en sorte de ne produire ni flamme, ni étincelle ;
- Se rendre dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes au profit des services de secours ;
- Ecouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

PENDANT UN ACCIDENT DE TMD, SI L'ORDRE D'EVACUATION EST DONNE, IL FAUT :

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles (papiers, argent liquide, chéquier, quelques vêtements, etc...) ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Fermer à clefs les portes extérieures ;
- Respecter les consignes données par les autorités : radio, véhicules munis d'un haut-parleur, télé alerte, etc... ;
- Se diriger calmement vers le point de rassemblement qui est fixé.

APRES UN ACCIDENT DE TMD, IL FAUT :

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local dès la fin de l'alerte.



LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous dans un bâtiment.



Fermez la porte, les aérations



Ecoutez la radio;
pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école:
l'école s'occupe d'eux.